



UN DISPOSITIF PLUS ÉQUITABLE ET PLUS RESPONSABLE



L'État est le responsable légal de la continuité territoriale entre la métropole et ses espaces ultra-marins en vertu de l'article 1803 du code des transports. La loi programme pour l'outre-mer de juillet 2003 a créé un dispositif de continuité territoriale dans les territoires ultramarins, avec une dotation attribuée par l'État aux collectivités d'outre mer, chargées de mettre en oeuvre le dispositif.

S'agissant de La Réunion, la Région a pris en 2010 la décision de participer au financement du dispositif de la continuité territoriale au côté de l'État, dans le cadre d'une convention de partenariat. À partir de 2014, suite à des modifications des critères décidées unilatéralement par la Région, l'État, considérant qu'il n'était pas en mesure de s'aligner sur ces nouvelles modalités d'intervention, n'a pas reconduit le partenariat.

La Collectivité régionale a maintenu la Continuité Territoriale en prenant la décision, lourde de conséquence budgétaire, d'assumer seule le financement du dispositif.

En août 2016, le dispositif a été complété par le volet Métropole-Réunion. Toutefois, ce volet a été jugé illégal par une décision du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 1er décembre 2020 et a dû être interrompu.

Parallèlement, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu public en décembre 2019 a pointé les risques budgétaires encourus par la Collectivité, le dispositif supporté seul par la Région représentant annuellement un coût oscillant autour de 50 millions d'euros.

UNE REFONTE INDISPENSABLE

La nouvelle mandature a réalisé une évaluation du dispositif de la Continuité Territoriale mettant en exergue le rôle central de l'État dans l'exercice de cette prérogative. Il apparaît que La Région s'est substituée à l'État dans cette prérogative qui relève de la compétence et de la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'analyse des données statistiques, selon la typologie des foyers fiscaux ayant bénéficié de l'aide régionale sur les dernières années, montre qu'un certain nombre de familles à hauts revenus émargent au dispositif Continuité Territoriale, et par ailleurs que le taux de demandeurs récurrents s'élève à environ 33 %.

La Région Réunion propose donc une refonte du dispositif de la Continuité Territoriale pour la rendre plus équitable et pour assurer sa soutenabilité budgétaire en mobilisant notamment les aides de l'État existantes.

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} AVRIL

	QF de 0 à 6000€	QF de 0 à 6001€ A 11991€	QF de 11992 à 26030€
Continuité territoriale de LADOM selon les critères de LADOM	BON DE 360 €	BON DE 360 €	
Continuité territoriale de la Région Réunion selon les critères de la Région	BON DE 100 €		BON DE 200 €
TOTAL	460 €	360 €	200 €

→ UNE AIDE À LA HAUSSE POUR LES FAMILLES LES PLUS MODESTES

L'harmonisation des dispositifs de la Région avec Ladom entraîne un réaménagement du dispositif pour la tranche 1 en proposant une intervention conjointe des deux financeurs publics pour une aide globale à hauteur de **460 euros**. Ainsi, le total des aides consenties pour les foyers fiscaux dont le Quotient familial est inférieur ou égal à 6000€ se décomposera comme suit :

MONTANT DE
LADOM
360 €

MONTANT DE LA
REGION REUNION
100 €

Sur le plan pratique, les usagers des tranches 1 et 2 s'adresseront directement à Ladom pour l'instruction de leur dossier. La demande doit être effectuée obligatoirement sur le site de LADOM, www.ladom.fr

Ainsi, la Région et l'État sont de nouveau engagés dans un partenariat à la fois responsable et constructif permettant une véritable politique territorialisée de la mobilité des Réunionnais.

→ UNE AIDE TOUS LES TROIS ANS

L'aide régionale était jusqu'à présent attribuée une fois chaque année civile. La périodicité de l'aide régionale est désormais alignée sur celle de Lodom en proposant une aide à la continuité territoriale une fois tous les 3 ans.

Cet ajustement repose sur une étude statistique mettant en évidence que la fréquence de sollicitation de l'aide par les usagers des tranches de revenus 1 et 2 correspondait à une demande tous les deux ans et demis, voire tous les deux ans trois-quarts.

→ UNE AIDE RÉAJUSTÉE POUR LES REVENUS DE LA TRANCHE 3

Dans le cadre du précédent dispositif, la tranche 3 concernait les foyers fiscaux dont le quotient familial est compris entre 11 992 euros et 26 030 euros. C'est une tranche pour laquelle seule la Région intervenait en attribuant une aide au transport de 300 euros. Compte tenu de ces éléments d'analyse sur la typologie des foyers fiscaux ayant bénéficié de l'aide régionale sur les dernières années qui montrent notamment qu'un certain nombre de familles à revenus relativement élevés émargent au dispositif Continuité Territoriale, il a été décidé de retenir pour la tranche 3 un plafond maximum à hauteur de 65 000 euros, avec maintien du quotient familial à hauteur de 26 030 euros.

L'objectif principal du projet de refonte étant de mettre en place un dispositif plus équitable et tenable financièrement, l'aide accordée au titre de cette tranche supérieure est modulée et ramenée à 200 euros.

→ UNE HARMONISATION DU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le mode de calcul du quotient familial devient le même que celui de Lodom en adoptant le revenu fiscal de référence. C'est une évolution qui vise à une plus grande justice sociale. Elle permet également de rendre plus lisible les deux dispositifs et de faciliter les démarches des usagers pour la vérification de leur éligibilité, soit au dispositif de la Région ou, soit celui de Lodom, selon leur situation.

VERS UN RENFORCEMENT DU LIEN MÉTROPOLÉ/RÉUNION POUR LES ÉTUDIANTS

Parallèlement à la refonte de la Continuité Territoriale, il est apparu nécessaire à la Région Réunion de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des étudiants en mobilité dont les difficultés liées à l'éloignement ont pu être amplifiées par la crise sanitaire. Un nouveau dispositif spécifique pour les étudiants ; qui ne sera pas périodique comme c'était le cas précédemment ; sera élargi et étendu sur toute l'année 2022. Le principe de ce nouveau dispositif de ressourcement des étudiants réunionnais en situation de mobilité a été soumis aux élus régionaux en assemblée plénière lors de la présentation et du vote du Budget Primitif 2022. Ses modalités seront présentées lors d'une prochaine commission permanente.